

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**COLLECTE SÉLECTIVE –
MISE À DISPOSITION DES
LOCAUX SITUÉS 29 RUE
RENÉ CASSIN SUR LA
COMMUNE DE GAILLARD**

D_2023_0011

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

Dans le cadre du déploiement de son Schéma Directeur Déchets et pour augmenter les performances de tri des déchets sur son territoire, Annemasse Agglo mène des actions concrètes. L'extension de la collecte sélective en porte-à-porte aux communes de Cranves-Sales pour sa partie basse et à Vétraz-Monthoux pour son entièreté en fait partie. La dotation en bac jaune de cette zone est la première étape d'un tel projet. À l'issue d'un appel d'offre, l'entreprise SULO a été missionnée pour équiper chaque adresse d'un bac correspondant à son besoin.

Afin de constituer une plateforme logistique, l'entreprise SULO a besoin d'un entrepôt permettant d'accueillir des livraisons de bacs « bruts », d'en faire le montage puis de charger des camionnettes parcourant le territoire pour les distribuer.

De plus, cette plateforme accueillera le chargé d'exploitation et ses assistants pour la partie gestion de chantier et reporting à Annemasse Agglo.

Après recherche sur l'ensemble du territoire, le bâtiment situé 29 rue René Cassin sur la commune de Gaillard a été identifié comme site d'accueil. Cette dernière propriété de l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Haute-Savoie est portée pour le compte d'Annemasse Agglo et est en partie louée à la société ANTHIME-MOULEY France.

Dans ce bâtiment, 1073.80 m² sont disponibles pour accueillir pour une courte durée la mission de l'entreprise SULO. Ces 1073.80 m² sont composés comme suit :

- Entrepôt n°1 de 349,2 m² - Entrepôt n°2 de 422,7 m² - Entrepôt n°3 de 213,9 m²,
- Un local de 48,8 m²,
- Un SAS chargement n°2 de 26,6 m²,
- Une Salle d'eau de 7,6 m²,
- Trois WC 9-10-11 : 5 m².

Une rencontre a eue lieu en décembre avec les représentants de l'EPF, ANTHIME-MOULEY et les techniciens d'Annemasse Agglo afin de visiter les lieux et de présenter le projet d'occupation.

Une convention tripartite, ci-jointe, a été proposée par l'EPF. Celle-ci est d'une durée allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2023 et consentie sans paiement de loyer mais avec un forfait de charge d'un montant de 5 000 € à la charge de la collectivité. Ces charges seront intégrées par l'EPF aux frais annexe de portage du bien.

Le Président DÉCIDE :

- D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, tripartite entre l'EPF, ANTHIME-MOULEY France et ANNEMASSE AGGLO d'une durée allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023 pour un montant de charges fixé à 5 000 €.

- DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents découlant de cette décision.

- D'IMPUTER la dépense sur les crédits du budget IME 2023, article 62878 destination OEC57.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 16/01/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.